

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 113

présenté par

M. Kert, Mme Duby-Muller, M. Huet, M. Riester et M. Martin-Lalande

à l'amendement n° 107 du Gouvernement

ARTICLE 6 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et quatre sénateurs »

les mots :

« dont un au moins appartient à l'opposition parlementaire et quatre sénateurs dont un au moins appartient à l'opposition parlementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît normal d'associer à cette commission de la modernisation de la diffusion audiovisuelle, des parlementaires de l'opposition parmi les 4 députés et 4 sénateurs qui y seront nommés .

Il est à noter que lors des travaux de la commission , cette précision sur la nécessité de la présence de parlementaires de l'opposition avait été apportée par la ministre elle-même .